

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 août 2016
compte rendu

Séance du 24 août 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2016

PRESENTS :

M. Christian TAMARELLE, M. Pascal BARROUILHET, Mme Laure BENCTEUX, Mme Hélène DUPUY, M. Joël GILLARD, M. Claude GRUPELI, M. Patrick GRAMONT, Mme Myriam CAMBOURIEU, Mme Nathalie MALARTIC, Mme Ingrid COMPAN, Mme Stéphanie LAURONCE-YVENOU, Mme Nadia SABY,

REPRESENTES :

M. BORDESSOULE Frédéric a donné pouvoir à Mme SABY Nadia
Mme MELSBAACH Véronique a donné pouvoir à Mme BENCTEUX Laure
M. VITRAC Xavier a donné pouvoir à Mme LAURONCE-YVENOU Stéphanie
M. MAURIN Lionel a donné pouvoir à M. GRUPELI Claude
M. RIVALETTO Yves a donné pouvoir à M. BARROUILHET Pascal
Mme LEBAS Evelyne a donné pouvoir à Mme COMPAN Ingrid
Mme HALLOUCHE Nahéma a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian

ABSENTS EXCUSES

M. Bernard CHEVALIER, Mme Christelle CHOLLON, M. Joao MARINHO, M. Ludovic ARMOËT,

M. Joël GILLARD est nommé secrétaire de séance.



Ordre du jour

- 1- Résultat du marché : travaux du chemin des Sables
- 2- Délégation du conseil municipal au Maire
- 3- Demande de subvention exceptionnelle
- 4- Modification du temps de travail d'un agent titulaire
- 5- Avis sur l'itinéraire cyclable d'intérêt européen « la Scandibérique »
- 6- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2015
- 7- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015
- 8- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015

Informations/Questions diverses

Rajout : développement d'actions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Nota : d'autres délibérations peuvent intervenir d'ici le 24 août 2016

1) Résultat du marché : travaux du chemin des Sables

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé pour les travaux d'aménagement du chemin des Sables ainsi que pour d'autres petits travaux de voiries (rue du Milan, chemin de la Bugonne, rue des Cyprès)

La commission s'est réunie afin d'examiner les pièces administratives et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères de sélection.

La commission émet un avis favorable sur la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 259 557,65 euros HT soit 311 469,18 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-confier ces travaux de voirie à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 259 557,65 euros HT soit 311 469,18 euros TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

2) Délégation du conseil municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C)

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2016, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 2,789 M€

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation (si connue) et le nombre de contrats concernés :

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation
A1	2 789 607,15	100,0%	12	sans objet
Total	2 789 607,15	100%	12	

La ville a prévu d'emprunter 640 000€ sur l'exercice 2016.

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation
A1	640 000,00	18,7%	1	sans objet
Total	640 000,00	19%	1	

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement ou de refinancement :

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques
- des lignes de trésorerie

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

La durée des produits de financement sera adaptée à l'objet financé, sans pouvoir excéder 30 ans à l'exception des enveloppes spécifiques distribuées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La ville pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :
M Christian TAMARELLE, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2017.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT

3) Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle qui émane d'une association Saint-Médardaise « Les Bonnes Affaires d'Eyrans ». Cette association, vient d'être nouvellement créée en 2016. Afin de pouvoir lancer concrètement son activité, l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Les Bonnes Affaires d'Eyrans »
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

4) Modification du temps de travail d'un agent titulaire

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;
Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe est portée de 32,5 heures à 35 heures à compter du 01 septembre 2016
- La présente modification fera l'objet d'une modification du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

5) Avis sur l'itinéraire cyclable d'intérêt européen « la Scandibérique »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil départemental en date du 03/06/16 relatif à l'itinéraire cyclable d'intérêt européen « la Scandibérique ».

Cette liaison cyclable passerait par la commune et des aménagements sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental sont à prévoir et détaillés dans la convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- donner un avis favorable à l'itinéraire proposé dans le plan joint au courrier du 03/06/16,
- refuser les obligations à la charge de la commune mentionnée dans la convention.

6) Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2015

Vu la loi n° 95-101 du 2 septembre 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation dudit document,
- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'eau potable pour l'année 2015.

7) Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015

Vu la loi n° 95-101 du 2 septembre 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation dudit document,
- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

8) Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015

Vu la loi n° 95-101 du 2 septembre 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation dudit document,
- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Vote : pour : unanimité

9) Développement d'actions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiales afin que puisse être réévalué le temps imparti à la fonction de coordonnateur jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en cours.

La CAF vient de signifier son accord pour l'accompagnement du développement du poste de coordonnateur jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner habilitation à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : pour : unanimité

- Informations/Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire sur délégation du conseil
-tarifs municipaux

-Monsieur le Maire fait un point sur le dossier LGV.

-Monsieur le Maire informe que les services techniques ont effectué les petits travaux d'entretien dans les écoles avant la rentrée des classes.

Madame DUPUY, adjointe en charge des affaires scolaires, informe que les effectifs des écoles élémentaire et maternelle sont stables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.